



REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de LEDENON
30210

Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Secrétaire de séance : Mme PONS Martine

Date de convocation :	30/10/2025	Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
Date d'affichage :	13/11/2025	Nombre de membres en exercice :	17
Date transmission :	13/11/2025		
		Nombre de membres présents :	14
		Nombre de procurations :	2
		Nombre de votants :	16

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,
M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA Patricia, adjoints.
M. LLETI Stéphane, M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe, M. MASSUELLE Benoit, M. RANC Dominique, M. OSINSKI Frédéric, M. DEBELLONI Gil, M. BULLENTINI Gérard, M. BARTHES Christian, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme LOPEZ DECLE Chantal (procuration à M. BEAUME Frédéric), Mme GOUSSET Aurélie (procuration à M. ZARAGOZA Christophe).

Absents non représentés :

Mme BROBST Allissia.

Délibération n°2025-059

**Approbation de la modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme (PLU)**

M. le Maire donne la parole à Mme Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Pour rappel, il avait été décidé de mettre en œuvre une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application des articles L.153-45, et L.153-47 du code de l'urbanisme.

Cette modification a pour objet de prendre en compte la modification suivante :

Correction d'une erreur matérielle repérée dans la légende des contraintes de la commune de Ledenon. Cette erreur concerne l'indication de la côte de référence, qui correspond à la hauteur de calage des planchers par rapport au terrain naturel.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu l'arrêté municipal n°85 du 20 mai 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ledenon,

Vu l'avis conforme n° 2025ACO96 du 11 juillet 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispense d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme suite à la réalisation d'un examen au cas-par-cas ad hoc sur plans et programmes,

Vu la délibération n°2025-042 du 26 juin 2025 prescrivant les modalités de mise à disposition du public,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU soumises à la mise à disposition du public,

Vu la mise à disposition du public du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu l'analyse des avis suite à la notification des Personnes Publiques Associées et à la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé présentant les objectifs poursuivis,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'un avis des Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition du public a mis en exergue aucune remarque.

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle apparaît au dossier qui est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture,
- **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 6 novembre 2025.

Le Maire,
BEAUME Frédéric

La secrétaire de séance,
PONS Martine

